

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr. GENERALE

S/11057/Add.523 8 juillet 1974 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu au Moyen-Orient

Le chef d'état-major de l'ONUST a présenté le rapport suivant sur la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du ler au 7 juillet 1974.

- 1. Le nombre des incidents a fortement diminué et la tension dans le secteur s'est nettement relâchée par rapport à la période précédente.
- 2. Des membres des forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, trois positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) 1/, 19 (CA 1907-2749) et 33 (CA 2004-2904).
- 3. Il y a eu huit cas de tirs de projectiles par-dessus la LDA et trois cas de franchissement de la LDA. Il s'agit des secteurs suivants :
- a) PO Lab (CA 1643-2772), au sud du village de Labouna, a signalé des tirs d'arme automatique par les forces israéliennes le ler juillet; il a signalé également que des membres des forces israéliennes avaient traversé la LDA (pénétration maximum : 50 mètres) le 4 juillet;
- b) PO Hin (CA 1770-2790), à l'est du village de Marouahine, a signalé des tirs d'artillerie les 3 et 4 juillet et des tirs de mortier le 3 juillet, le tout par les forces israéliennes;
- c) PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun El Ras, a signalé des tirs de mortier le 2 juillet et des tirs d'artillerie les 4 et 7 juillet, le tout par les forces israéliennes. Le franchissement de la LDA par des membres des forces israéliennes (pénétration maximum : 50 mètres) a été signalé le 2 juillet;
- d) PO Mar (CA 1998-2921), au sud-est du village de Markaba, a signalé un franchissement de la LDA par des membres des forces israéliennes (pénétration maximum : 25 mètres) le 7 juillet;
- e) PO Khiam (CA 2071-3025), au sud du village de El Khiam, a signalé des tirs de mortier par les forces israéliennes le ler juillet;

^{1/} CA : coordonnées approximatives (quadrillage de Palestine).

S/11057/Add.523 Français Page 2

4. Un survol par un avion à réaction des forces israéliennes a été signalé les ler, 2, 3, 5 et 7 juillet. Un survol par un avion à réaction non identifié a été signalé le 2 juillet. Les observateurs de l'ONU n'ont pu identifier l'avion à réaction en raison de sa grande altitude et de la nébulosité.

Les autorités libanaises ont présenté les 20 plaintes suivantes durant la période considérée :

- a) Cinq plaintes ont été reçues selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Quatre de ces plaintes ont été confirmées par les observateurs de 1'ONU, sauf pour ce qui est des dommages;
- b) Six plaintes ont été reçues selon lesquelles des avions à réaction des forces israéliennes auraient survolé le territoire libanais. Cinq de ces plaintes ont été confirmées;
- c) Une plainte a été reçue selon laquelle, le 4 juillet, des membres des forces israéliennes auraient pénétré en territoire libanais, à proximité du village de Dheira (CA 1708-2789) et auraient fouillé des maisons et des fermes. Cette plainte n'a pas été confirmée;
- d) Une plainte a été reçue selon laquelle, le 3 juillet, deux navires de guerre des forces israéliennes auraient pénétré dans les eaux territoriales libanaises au large de Sour (CA 1690-2970) à une distance d'environ 1500-3000 mètres de la côte. Cette plainte n'a pas été confirmée;
- e) Sept plaintes ont été reçues selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré en territoire litanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Aucune de ces plaintes n'a été confirmée, les lieux où se seraient produits les incidents étant hors du champ d'observation des observateurs de l'ONU.

1